

Commune de FLEAC
16730

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune de Fléac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et *notamment son article L 2122-18* permettant au Maire, *sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,*
- Vu la loi n° 92-108 du 8 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établis lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026 créant 6 postes d'adjoints, et élisant ensuite comme adjoints : Patricia LAINÉ (1^{er}), Mathieu LABROUSSE (2^{ème}), Christine CHAUVEAU (3^{ème}), Patrick LOJEWSKI (4^{ème}), Christine AUDRA (5^{ème}), Romain SOETE (6^{ème}),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Romain SOETE 6^{ème} adjoint, est délégué pour toutes les affaires concernant « la Citoyenneté, la Démocratie participative et le Numérique ».

A ce titre il est le référent des outils de communication suivants : le journal communal « Fléac Contact » et le site internet de la ville « fleac.fr », le Facebook de la mairie.

A ce titre, il est chargé de :

- Préparer, animer et assurer le suivi des réunions de la commission « Citoyenneté, Démocratie participative, Numérique », il fera parvenir les comptes-rendus de réunion validés de cette commission à la Direction générale des services sous huitaine,
- Assurer l'organisation des concertations citoyennes (sondages, réunions),
- Organiser des « cafés citoyens » sur les différents secteurs de la commune,
- Organiser la cérémonie de citoyenneté (remise des cartes électorales aux jeunes),
- Animer le conseil municipal des enfants,
- Assurer l'organisation de la rencontre avec les nouveaux habitants de la commune une fois tous les deux ans,
- Assurer les relations avec la presse locale en concertation avec le Maire,
- Assurer la communication, et les relations publiques relatifs à l'ensemble des projets communaux et l'évènementiel de la commune en relation avec l'ensemble du bureau municipal, et en lien avec le Maire,
- Participer à l'élaboration du journal communal, l'actualisation du site web de la ville et de la page Facebook et Instagram de la mairie sous la responsabilité de Madame le Maire, directrice de la publication,
- Mettre en place de nouveaux outils et actualiser les outils existants de communication de la Commune à destination du public (agenda, plan de ville, plaquette patrimoine local, flyer sur les risques majeurs, etc.) **dans le respect des obligations de mise en concurrence édictées par le Code de la Commande Publique et des prévisions budgétaires,**
- Elaborer avec les adjoints des plaquettes informatives, affiches, affichettes d'informations sur les manifestations ayant lieu dans la commune, en lien avec le service accueil de la mairie,

AR Prefecture

016-211601380-20260323-A2026_49-AI
Reçu le 24/03/2026

- Assurer des reportages photos des manifestations locales ou tout autre besoin photographique de la commune en lien avec les adjoints concernés,
- Impulser et participer à la mise en place de **nouveaux outils numériques sécurisés** de publicité, de rediffusion des séances du conseil municipal et de diffusion des délibérations, en lien avec l'ATD16 et la directrice générale des services,
- Participer à la modernisation des outils numériques d'administration communale en lien avec la DGS et le DST,
- Déposer annuellement auprès de la Direction générale des services, les prévisions budgétaires concernant la délégation avant le 15 janvier l'année N,
- Travailler en lien avec l'adjointe aux finances sur la réalisation des projets participatifs citoyens.

Il pourra signer dans ces domaines :

- Tous courriers sans incidence financière,
- Les convocations aux réunions de sa commission.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente, Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, Monsieur le receveur de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hiersac et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Fléac, le 23 mars 2026
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de

Transmission à la préfecture du : 24/03/2026

Réception à la préfecture du : 24/03/2026

Publication par affichage du : 24/03/2026

Notification à l'intéressé du : 24/03/2026

